

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/09 bis

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

**Date de la convocation :**  
Le 02/04/2023

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le lundi huit avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	0
Votants	14

**Étaient présents :**

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON,  
DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN, SIAUSSAT.

Mmes BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS,  
PLAZANET.



ANDE

**Absents excusés :**

Mme JACOB

**Secrétaire(s) de séance :** Mme LEPAGE

**Objet de la délibération :** VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 soit :

Taxe d'habitation - TH	12,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	39,79%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	57,52%

POUR : 14 Voix

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.
- Voté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
J.M. MOGLIA

